
Renvoi au ministre de la Guerre de l'adresse de la société populaire de Porcien relative à l'attente d'un cavalier prêt à marcher contre l'ennemi, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au ministre de la Guerre de l'adresse de la société populaire de Porcien relative à l'attente d'un cavalier prêt à marcher contre l'ennemi, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 240-241;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37348_t1_0240_0000_20;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

CONVENTION NATIONALE

Séance au 4 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Mardi, 24 décembre 1793)

La séance s'ouvre par la lecture de différentes adresses et du procès-verbal du 28 frimaire; la rédaction est adoptée (1).

Le citoyen Chemin fils, de la section de la Cité, offre à la Convention un petit ouvrage sur les premières études de l'enfance.

La Convention en décrète mention honorable et le renvoi au comité d'instruction publique (2).

Suit la lettre du citoyen Chemin, fils (3).

« Paris, 3 nivôse an II de la République une et indivisible.

« Je te prie, citoyen Président, de présenter à la Convention nationale un petit ouvrage (4) que j'ai composé dans l'intention de rendre les premières études de l'enfance faciles et agréables et de lui montrer la vertu sous les couleurs aimables qui la caractérisent et de lui inspirer, avec la morale la plus pure, les principes les plus sévères du républicanisme. La Convention jugera si j'ai réussi.

« Salut et fraternité.

« CHEMIN fils, section de la Cité. »

Le citoyen Fosoubas (5), tailleur à Blois, fait don à la nation de sa lettre de maîtrise.

La Convention décrète mention honorable, insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de liquidation (6).

Le citoyen Loménie fait remise à la nation des intérêts et de la pension de 2,400 livres qui lui sont dus, pendant toute la durée de la guerre.

La Convention décrète mention honorable et renvoi au comité des finances (7).

Lettre de la Société de Rochefort, qui annonce que l'état-major et l'équipage de la frégate *la Pique* ont établi à bord du bâtiment un comité d'instruction pour les jeunes mousses et élèves de la marine.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 67.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 67.

(3) *Archives nationales*, carton F¹ 1008², dossier 1449.

(4) Au-dessous est écrit : « l'ouvrage annoncé n'est point joint. »

(5) Le second supplément au *Bulletin* du 5 nivôse an II écrit ce nom « Fozembas ».

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 67.

(7) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 67.

La Convention décrète mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Rochefort (2).

*La Société populaire de Rochefort,
à la Convention nationale.*

« Rochefort, le 28 frimaire an II de la République une et indivisible.

« Mandataires du peuple,

« Si les talents et l'instruction n'étaient presque point répandus parmi la classe indigente des marins, la cause n'en provenait-elle pas de la manière avec laquelle on traitait les jeunes enfants qui s'embarquaient en qualité de mousses à bord des bâtiments de l'État? N'était-ce pas en les corrigeant sans sujet, arbitrairement ou par caprice, en les méprisant assez pour ne pas leur donner les premières notions du métier qu'ils embrassaient et en les rendant les vils esclaves du premier brutal qui les occupait à son service?

« L'état-major et l'équipage de la frégate *la Pique* ont senti les inconvénients qui résultaient pour la marine d'une aussi mauvaise éducation, ou plutôt d'un pareil traitement; ils ont reconnu que ces jeunes enfants étaient l'espérance de la patrie et qu'en les cultivant on formerait des hommes pour son service.

« En conséquence, ils ont établi à bord un comité chargé de l'instruction des mousses et des novices; ce comité a chargé ceux de l'état-major ou de l'équipage capables d'enseigner à lire et à écrire de les prendre sous leur direction et de lui rendre compte des progrès qu'ils auront faits. D'autres sont également chargés de les instruire dans la manœuvre et les autres parties du service maritime; les punitions qu'on leur inflige pour leur inapplication ou leurs étourderies sont bien appliquées puisqu'elles consistent à piquer leur amour-propre et à les stimuler au bien, de sorte que ces jeunes élèves, autrefois croupissant dans l'ignorance et l'abjection, deviendront des hommes très utiles à l'État.

« Il serait intéressant, mandataires du peuple, que tous les états-majors et équipages des autres bâtiments imitassent l'exemple de ceux de *la Pique* qui, outre ces dispositions bienfaisantes, ne manquent pas de donner connaissance à bord de toutes les nouvelles, de tous les discours et décrets de la Convention, afin de propager l'esprit public et de monter les marins au niveau des circonstances avec l'amour de leurs devoirs.

« Les membres composant la Société républicaine séant à Rochefort,

« CASSIUS QUILLET; BARBAULT-ROYER; VENGEUR; V. AUBRY; secrétaire; R. DUFOUR, secrétaire. »

Les sans-culottes de la Société populaire de Porcien, district de Saint-Rambert, félicitent la Convention nationale sur ses innombrables tra-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 68.

(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 888, pièce 23.

vaux, et lui annoncent qu'un cavalier, membre de leur société, armé, monté et équipé, n'attend que les ordres du ministre de la guerre pour marcher contre l'ennemi.

La Convention décrète mention honorable, insertion au « Bulletin » et le renvoi au ministre de la guerre (1).

La Société populaire de Vic-sur-Allier (Vic-sur-Allier), invite la Convention nationale à rester à son poste; elle annonce qu'elle a équipé, à ses frais, deux cavaliers, et elle demande qu'il soit accordé à toutes les Sociétés populaires un local pour tenir leurs séances.

La Convention décrète mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des dépêches (2).

Les républicains de la 7^e compagnie du 11^e bataillon du Doubs, de la division du Moyen-Rhin, font passer à la Convention des observations sur les élections de tous les grades militaires, pour parvenir à en éloigner la cabale et l'intrigue.

La Convention en décrète mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de Salut public (3).

La municipalité de Perols, district de Montpellier, département de l'Hérault, inquiète sur le sort d'une adresse qu'elle fit passer à la Convention nationale, dans laquelle elle marquait son adhésion aux journées des 31 mai et 2 juin derniers, envoie à la Convention, pour lui prouver la pureté de ses sentiments, la correspondance qu'elle entretenait, dans ces temps orageux, avec diverses communes environnantes, et principalement avec celle de Magniers (4).

La Convention décrète l'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de sûreté générale (5).

Suit l'adresse de la municipalité de Perols (6).

Adresse de la municipalité de Perols, canton de Mauguio, district de Montpellier, département de l'Hérault, à la Convention nationale.

« Perols, le 1^{er} de la 2^e décade de frimaire de l'an II de la fondation de la République française.

« Représentants du peuple français,

« Les hommes libres, les vrais sans-culottes se connaissent par leurs actions. Posés sur l'extrémité de la République dans un pays lointain, nous savons, dans nos travaux champêtres, apprécier le mérite. La Société des

Montagnards de la commune de Perols a su toujours s'élever à la hauteur des circonstances dans le temps même où les patriotes les plus ardents étaient consternés; nous avons eu le courage dans ce temps même de désolation de vous adresser nos félicitations et vous faire connaître nos vrais sentiments; mais sans doute notre adresse a été interceptée et supprimée par le noir fédéralisme! N'importe, recevez maintenant l'hommage de notre dévouement. Nous chantons journallement, en cultivant nos champs, des hymnes patriotiques en l'honneur de la Montagne. Nous espérons que la foudre bruyante de cette même montagne écrasera bientôt tous les tyrans de la terre. Voilà quelle est notre espérance. Enfin le fanatisme et la superstition ont disparu à jamais de notre commune, tout ce qui en était l'image a été livré aux flammes, les matières nécessaires au service de la guerre ont été déposées sur l'autel de la patrie. Nous ne reconnaissons désormais d'autres religions que la raison et la liberté. Nous avons signifié il y a quelque temps au charlatan absurde et trompeur des femmes qui se disait prêtre, de se retirer et prendre place sous le drapeau de la République, signe auguste du vrai républicain. Nous adressons en même temps à la Convention nationale notre correspondance avec le chef-lieu de notre canton, relativement au fédéralisme. Cette correspondance vous prouvera quelle était la pureté des principes de la société d'une commune dont l'existence est peut-être ignorée, mais qui mérite cependant d'être connue.

Copie de la lettre de la commune du chef-lieu du canton de Mauguio, à l'occasion des assemblées sectionnaires.

« Mauguio, le 18 juin 1793, l'an II de la République française.

« Vive la République!

« Citoyens nos collègues,

« L'attentat le plus funeste contre le bien public vient enfin d'être consommé, la Représentation nationale a été violée, nos ennemis intérieurs ont fait jouer tous leurs ressorts, et si nous ne nous levons pas en corps, la patrie est sur le penchant de sa ruine, les dangers imminents ont fait sur les administrateurs de notre département l'impression que nous devons penser.

« Parmi les mesures que l'intérêt public et la nature des circonstances où nous sommes placés leur a inspirées, ils n'en ont pas jugé de plus efficaces que de réunir le peuple en assemblée primaire; là il discutera avec l'énergie qui convient à des vrais républicains le moyen de se sauver lui-même, de confondre les anarchistes et ramener le consolant règne des lois; vous en êtes instruits comme nos citoyens nos collègues, et c'est à nous qu'il est réservé de recevoir nos frères du canton. Il nous a paru, au milieu de pressants travaux de la campagne, qu'il n'y aurait de jour plus commode pour cette convocation qu'un jour de dimanche. Dimanche donc 23 du courant, si vous n'y trouvez pas d'obstacle, nous nous réunirons pour déjouer les complots de nos ennemis, votre zèle nous est

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 68.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Mauguio, d'après le Bulletin.

(5) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 68.

(6) Archives nationales, carton P⁷ 3678.